

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 4 G Subvention d'investissement complémentaire et avenant avec le Groupement Philanthropique et Social (GPS) de la Lendemain pour son projet de FAM (Les Molières en Essonne).

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Groupement Philanthropique Social (GPS) de la Lendemain ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec le Groupement Philanthropique et Social (GPS) de la Lendemain situé 8 allée des Coudraies, 91190 Gif sur Yvette (tiers : X09493 ; n° Simpa : 89141 ; n° dossier :) qui fixe le montant de la subvention d'investissement complémentaire à 273.800 euros au titre de l'année 2012 pour son projet de FAM (Les Molières en Essonne).

Article 2 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 52, nature 20422, ligne DE34004, du budget d'investissement du Département de Paris de l'année 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.